

DEPARTEMENT

49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

Dénominations de voies

Tigné

Convocation du
02 juillet 2021

Nombre de conseillers
en exercice
35

Conseillers présents
27

Conformément à l'article L2121-25
du Code des Collectivités
Territoriales, un extrait du procès-
verbal de la présente séance a été
affiché à la porte de la commune et
transmis à la Sous-préfecture de
Cholet le 15.07.2021.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 08 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le deux juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. ALGOET, M. HUMEAU, M. ALIANE, M. BREVET, Mme CRAMOIS, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme HUBLAIN, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MATIGNON, M. DALLOZ,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme BAUDONNIERE, , Mme CADU, Mme ILLAN, M. PERCHER,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. BODIN, Mme BREVET, Mme FONTAINE, M. PIERROIS,

Secrétaire de séance : M. CHEPTOU

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public, la commune de Lys-Haut-Layon a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder à la correction de l'anomalie suivante :

- Le lieu-dit Les Landes à Tigné (ou *Maison des Landes* sur certains plans) est en doublon avec celui de la commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Bois. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « Les Marcottes » (*techniques ancestrales de multiplication de la vigne, fortement appliquée localement pour rajeunir le vignoble, visible dans les vignes au travers de la forme des ceps.*)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,
CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles,
CONSIDERANT qu'il est apparu que la création de la commune nouvelle a pu engendrer sur l'ensemble du nouveau territoire communal des doublons de dénomination de certains lieux-dits et voies et ainsi induire des erreurs et des dysfonctionnements dans l'adressage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de procéder à la dénomination du lieu-dit suivant comme indiqué sur le plan joint à la présente :
 - le lieu-dit Les Landes sur la commune déléguée de Tigné renommé « Les Marcottes ».
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Patrick TAVENEAU en sa qualité de maire délégué de la commune de Tigné, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire de Lys-Haut-Layon,
Médéric THOMAS



